



**PREAVIS MUNICIPAL No 5/2012**

**relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2013**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

**1.- Préambule**

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 1er novembre 2011, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

A l'instar de ces dernières années, ce préavis doit une nouvelle fois se baser sur des prévisions incertaines.

En effet, compte tenu de la réforme du système de péréquation intercommunale qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est à nouveau en l'absence de chiffres précis que le taux d'imposition communal des prochains exercices doit être fixé.

Dans ce contexte et compte tenu des informations mises à disposition, prévoir les rentrées fiscales ou les charges péréquatives futures exactes se révèle, une nouvelle fois, être une tâche aléatoire.

**2.- Mode de fonctionnement**

Nous vous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Voici le détail des recettes communales prévues au budget 2012 :

	<u>Budget 2012</u>	
	CHF	%
	(coefficient 62)	
Impôts	5'771'000	83.29
Revenus du patrimoine	201'400	2.91
Taxes, émoluments, produits des ventes	537'000	7.75
Parts à des recettes cantonales (gains immobiliers)	200'000	2.89
Participations et rbt de collectivités publiques	219'000	3.16
	<b>6'511'700</b>	<b>100.00</b>

### 3.- Généralités

#### 3.1 Evolution des taux d'impôt dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région lausannoise :

<u>Communes</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	69.0	71.0
Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	72.5	74.5
Crissier	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0
Epalinges	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0
<b>Jouxten-Mézery</b>	<b>85.0</b>	<b>79.0</b>	<b>73.0</b>	<b>70.0</b>	<b>68.0</b>	<b>66.0</b>	<b>60.0</b>	<b>62.0</b>
Lausanne	83.0	83.0	83.0	83.0	83.0	83.0	77.0	79.0
Le Mont-sur-Lausanne	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	70.0	64.0	69.0
Paudex	60.9	65.0	65.0	67.0	67.0	67.0	61.0	63.0
Prilly	77.5	77.5	77.5	77.5	77.5	77.5	71.5	73.5
Pully	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	63.0	65.0
Renens	81.5	81.5	81.5	81.5	81.5	81.5	75.5	78.5
Romanel-sur-Lausanne	61.0	66.0	66.0	66.0	66.0	69.0	63.0	67.0
<b>Ensemble des communes</b> (326)	<b>71.0</b>	<b>71.9</b>	<b>71.7</b>	<b>72.0</b>	<b>71.9</b>	<b>72.1</b>	<b>66.0</b>	<b>(*)</b>

(\*) non encore communiqué

En consultant ce tableau comparatif, on remarque que toutes les communes ont appliqué la bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes dans le cadre de la nouvelle organisation policière vaudoise entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Certaines communes, en plus de la bascule d'impôts, ont majoré leur coefficient en 2012.

Finalement, l'observation des arrêtés d'imposition indique que le taux d'impôt communal moyen s'élève à 66 points en 2011 et qu'à l'échelle de l'ensemble des communes, ce taux s'échelonne entre 33 et 82.

### 3.2 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS, en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du nouveau district de Lausanne :

<u>Années</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>32.6</b>	<b>34.1</b>	<b>37.7</b>	<b>38.7</b>	<b>38.8</b>	<b>41.4</b>	<b>39.5</b>	
Cheseaux-sur-Lausanne	27.6	31.9	32.6	37.3	39.9	41.8	43.7	Chiffres non encore disponibles
Epalinges	36.0	38.6	39.3	41.0	42.8	45.2	41.5	
<b>Jouxkens-Mézery</b>	<b>57.0</b>	<b>58.4</b>	<b>70.9</b>	<b>65.2</b>	<b>61.1</b>	<b>68.8</b>	<b>62.3</b>	
Lausanne	32.1	33.3	37.3	38.2	37.9	40.6	38.9	
Le Mont-sur-Lausanne	41.2	43.4	44.8	48.4	50.7	50.4	47.3	
Romanel-sur-Lausanne	23.2	26.7	26.1	28.0	30.6	38.1	27.6	
<b>CANTON</b>	<b>32.1</b>	<b>34.2</b>	<b>35.4</b>	<b>38.1</b>	<b>38.4</b>	<b>41.4</b>	<b>39.3</b>	

Ces chiffres tiennent compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales et sur la dépense, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ils démontrent que Jouxkens-Mézery dispose d'une force fiscale supérieure à la moyenne du district et nettement plus élevée que la moyenne cantonale.

### 3.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette (en CHF)

<u>Années</u>	<u>Investissements administratifs et financiers bruts</u>	<u>Dette bancaire communale</u>	<u>Variation de la dette bancaire</u>	<u>Dette par habitant</u>
1995	1'586'000	1'906'000		1'925
1996	398'000	2'379'000	+473'000	2'276
1997	1'672'000	3'858'000	+1'479'000	3'466
1998	463'000	4'681'000	+823'000	4'088
1999	2'689'000	7'183'000	+2'502'000	6'160
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	8'065
2003	470'000	10'187'000	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340

Depuis 2005, les liquidités disponibles ont permis le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance. Malgré l'endettement relativement important, la charge d'intérêts a pu être freinée par les faibles taux en vigueur depuis 2002 et les excellents résultats financiers des derniers exercices.

### 3.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF – chiffres fournis par le SCRIS)

<u>Années</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>584</b>	<b>567</b>	<b>557</b>	<b>541</b>	<b>532</b>	<b>500</b>	<b>504</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	96	80	72	86	110	105	95
Epalinges	190	195	167	144	128	120	118
<b>Jouxkens-Mézery</b>	<b>201</b>	<b>210</b>	<b>197</b>	<b>166</b>	<b>143</b>	<b>107</b>	<b>104</b>
Lausanne	665	645	636	619	608	569	575
Le Mont-sur-Lausanne	65	62	58	68	86	110	120
Romanel-sur-Lausanne	60	66	72	73	75	73	67
<b>CANTON</b>	<b>270</b>	<b>259</b>	<b>250</b>	<b>246</b>	<b>236</b>	<b>223</b>	<b>217</b>

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale. Nous constatons donc que, Lausanne excepté, Jouxkens-Mézery termine en **troisième** position du district ; le poids de sa charge d'intérêts est, certes, plus bas que la moyenne cantonale (fortement influencée par la charge lausannoise), mais reste néanmoins élevé.

### 3.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif car il sert en premier lieu à financer le « ménage courant », puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces six dernières années (en CHF) :

	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>Budget 2012</u>
Dette communale au 31.12.	8'100'000	6'200'000	5'000'000	5'000'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000
Investissements (patr.+fin.) <b>nets</b>	294'000	1'074'000	531'000	759'000	254'000	843'000	0
Autofinancement	3'445'700	1'594'100	(73'400)	1'576'800	127'500	614'200	(247'500)

La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces sept dernières années (sauf 2008 et 2010) est excellent, il n'est pas non plus une exception (en CHF – chiffres fournis par le SCRIS)

<u>Années</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>595</b>	<b>635</b>	<b>971</b>	<b>982</b>	<b>946</b>	<b>453</b>	<b>1'159</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	1'123	1'353	1'329	1'336	1'441	1'159	1'298
Epalinges	239	489	825	719	684	627	554
<b>Jouxkens-Mézery</b>	<b>1'255</b>	<b>1'568</b>	<b>1'935</b>	<b>1'223</b>	<b>(55)</b>	<b>1'177</b>	<b>95</b>
Lausanne	616	636	1'009	1'025	1'006	422	1'263
Le Mont-sur-Lausanne	382	330	345	536	422	352	744
Romanel-sur-Lausanne	242	357	214	279	58	252	(360)
<b>CANTON</b>	<b>701</b>	<b>907</b>	<b>811</b>	<b>890</b>	<b>920</b>	<b>762</b>	<b>792</b>

Bien que la santé financière actuelle de Jouxkens-Mézery peut donc être considérée comme bonne, nous relevons que la marge d'autofinancement (cash flow) positive pour 2010 est nettement en dessous de la moyenne cantonale et celle du district de Lausanne.

Nous rappelons que la marge d'autofinancement doit permettre, à notre Commune, de financer ces investissements nets sans recourir à l'emprunt et si besoin, de réduire son endettement bancaire.

#### 4.- Paramètres financiers

##### 4.1. Avant-propos

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas systématiquement être effectuée sans contrepartie, c'est-à-dire sans que certaines activités communales ne soient remises en question.

##### 4.2. Mécanisme de correction de la bascule d'impôt 2011

La réforme de la péréquation intercommunale vaudoise entrée en vigueur au 1er janvier 2011 a prévu un basculement au Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale assorti d'une bascule d'impôt de 6 points des communes à l'Etat.

En vertu de l'article 9, alinéas 3 et 4 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), la bascule doit être corrigée par décret avec effet au 1er janvier 2013 sur la base des valeurs effectives de 2011 qui auraient dû conduire à une bascule d'impôt des communes à l'Etat de **6.37 points**.

Dans le but de corriger les effets financiers de la bascule d'impôt de 2011, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil dans le courant de cet automne, de ne pas augmenter le coefficient d'impôt cantonale de **0.37** point à l'aide d'une bascule d'impôt mais de convertir ce 0,37 point d'impôt en un montant annuel fixe pérenne de CHF 10'524'226 à reporter sur la facture sociale des communes.

S'agissant du rattrapage financier des années 2011 et 2012 à effectuer par les communes, celles-ci remboursent à l'Etat un montant de CHF 21,679 millions correspondant à l'excédent perçu durant cette période par les communes, complété d'un intérêt rémunérateur de 3% l'an.

Ce remboursement, effectué à parts égales en 2013 et en 2014, sera réparti entre les communes à raison de **0,37 point d'impôt communal par an**. Ainsi, pour l'année 2013, le rattrapage financier annualisé représente un

montant de CHF 10,839 mio, part des intérêts compris. Un montant identique sera récupéré par l'Etat auprès des communes en 2014. Chaque commune sera informée du montant de sa participation lors de la communication des acomptes 2013 de la péréquation.

Ce nouveau mécanisme a été approuvé par les représentants de l'UCV et de l'AdCV dans le cadre de la plate-forme Canton-communes respectant ainsi la neutralité financière pour chacun des partenaires concernés.

Il n'y a pas de bascule d'impôt prévu pour l'arrêté d'imposition 2013.

#### 4.2. Péréquation intercommunale vaudoise 2013

L'Etat nous informe que chaque commune recevra le montant de ses acomptes 2013 dans le courant de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'octobre à l'aide d'une fiche technique détaillée. La base de calcul des acomptes liés à la nouvelle péréquation prendra en compte les rendements d'impôts 2011.

Les acomptes 2013 de la réforme policière seront communiqués avec les acomptes 2013 de la péréquation

#### 4.2. Nouvelle organisation policière vaudoise

Nous rappelons que l'Etat a basculé aux communes 2 points d'impôts cantonaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Pour Jouxten-Mézery le point d'impôt a passé de 60 à 62.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne disposons pas encore des informations sur le coût de cette nouvelle réforme.

### 5.- Taxation directe des déchets

#### Le contexte

Le droit fédéral prévoit une taxation directe des déchets depuis 1997 déjà. Le Canton de Vaud a jusqu'ici éludé la question, mais un arrêt du Tribunal fédéral l'y oblige désormais.

Les communes réunies en avril dernier au sein des périmètres de gestion des déchets GEDREL SA, SADEC SA et VALORSA SA, regroupant près de 200 communes, ont adopté le concept préconisé par la Commission des déchets de Lausanne Région pour une taxation harmonisée des déchets : un sac, une couleur, un prix pour toute une région, du Jura au Préalpes, du Léman à la Broye.

Les communes membres devront donc adapter leurs règlements et directives municipales en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les communes sont libres d'accepter le concept ou de mettre en place un autre système.

#### Le financement

1. Il est admis de financer par l'impôt, au maximum le 30%, seulement les déchets autres que les déchets urbains, c'est-à-dire les déchets de voirie, les déchets spéciaux, etc.
2. Les déchets urbains (*ordures ménagères, objets encombrants et déchets recyclables – verre, PET, papier, etc.*) doivent être financés *entièrement* par des taxes causales (taxe au sac ou au poids et taxe forfaitaire)

### Mise en œuvre de la taxe

Comme indiqué, la mise en application unifiée et régionale est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un préavis ainsi qu'un règlement communal sur la gestion des déchets sera soumis, pour approbation au Conseil communal de Jouxten-Mézery, avant la fin de cette année.

Cependant et pour des raisons d'organisation, la Municipalité prévoit l'entrée en vigueur **dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013**.

### 6.- Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis ainsi que la mise en application de la gestion des déchets dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec une baisse au prorata du point d'impôt, la Municipalité propose de réduire le taux d'impôt communal de 62 à 60% **pour l'année 2013**.

Les différents impôts et taxes approuvés en 2011 ne subissent aucun changement.

Malgré la pression constante des charges « non maîtrisables » supportées par les communes vaudoises depuis plus de dix ans, la Municipalité espère qu'elle pourra conserver le plus longtemps possible un taux d'imposition attractif. (*Jouxten-Mézery : 62% pour 2012; moyenne cantonale 2010 : 66%*),

### 7.- Arrêté d'imposition

En annexe, vous trouverez le projet 2013, conforme aux dispositions ci-dessus.

**8.- Conclusions**

Vu ce qui précède, la Municipalité propose de fixer pour 2013 le taux communal général à 60% de l'impôt cantonal de base, les taux des autres catégories d'impôts ou de taxes mentionnés dans l'arrêté 2013 demeurent inchangés, et nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY**

- vu le préavis de la Municipalité no 5/2012 du 23 août 2012,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- ouï ses conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel qu'il figure en annexes du présent préavis et dont il fait partie intégrante, soit une baisse du taux général de 62 à **60%** ;
2. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  La Secrétaire adjointe   
Serge Roy  Sylvie Goy

Jouxten-Mézery, le 23 août 2012

Délégué par la Municipalité : M. Pierre-Henri Froidevaux, Municipal

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2012

**Annexe** : projet d'arrêté d'imposition 2013